

Le 7 mars 2016



**Objet : Liste des mesures déterminées par notre Ministère pour diminuer les dépenses de programmes pour l'année 2015;
Le nombre d'employés congédiés au sein de notre Ministère pour l'année 2015;
La liste des projets informatiques actuellement en attente d'approbation;
La déclaration de services aux citoyens la plus récente de notre Ministère
N/Corr. : 68834.**

Monsieur,

La présente décision fait suite à la demande d'accès à l'information que vous nous avez récemment adressée. L'analyse de votre correspondance indique que vous souhaitez obtenir les documents suivants :

- « - *La liste des mesures déterminées par votre ministère pour diminuer les dépenses de programmes pour l'année 2015;*
- *Le nombre d'employés congédiés au sein de votre ministère pour l'année 2015;*
- *La liste des projets informatiques actuellement en attente d'approbation;*
- *La déclaration de services aux citoyens la plus récente de votre ministère. ».*

Décision

Afin de faciliter la lecture de la présente décision, chacune de vos demandes sera traitée une à la suite de l'autre.

- *La liste des mesures déterminées par votre ministère pour diminuer les dépenses de programmes pour l'année 2015;*

Après vérification, suivant le premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après Loi sur l'accès), le ministère de la Justice donne suite à votre demande d'accès. Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint les documents demandés.

... 2

- *Le nombre d'employés congédiés au sein de votre ministère pour l'année 2015.*

Suivant le premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le ministère de la Justice a procédé à 6 congédiements.

- *La liste des projets informatiques actuellement en attente d'approbation.*

Après vérification, suivant l'article 1 et le troisième paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès, le Ministère ne détient pas de document répondant à cette demande puisqu'aucun projet informatique est actuellement en attente d'approbation.

- *La déclaration de services aux citoyens la plus récente de votre ministère.*

Suivant le premier paragraphe de l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents, le ministère de la Justice donne suite à votre demande d'accès. Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint le document demandé.

Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint l'information sur les recours que vous pouvez exercer à l'une ou l'autre des étapes du traitement de votre demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Martine Thibault, avocate
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

PORTEFEUILLE : Justice (excluant le Directeur des poursuites criminelles et pénales)

Autofinancement des dépassements et risques identifiés et description des mesures retenues
(En milliers de dollars)

Dépassements	Risques	Mesures compensatoires	Autofinancement	Total	Description des mesures concrètes retenues
3 655,1	1 322,9			4 978,0	Dépassements et risques à autofinancer - Lettre du 22 juin 2015
			-5 000,0	-5 000,0	Réduction de la prévision de dépense prévue pour le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels sur la base de la dépense réelle des 3 premiers mois de l'exercice financier.
Total	3 655,1	1 322,9	-5 000,0	-22,0	

Répartition du montant quant à la suspension additionnelle du droit d'engager des crédits et description des mesures concrètes retenues
(En milliers de dollars)

Programme	Élément	Supercatégorie	Montant	Description des mesures concrètes retenues
02	01	02	1 000,0	Diminution des dépenses de loyers
Total			1 000,0	



Sous-ministre (signature)

BUDGET DE DÉPENSES 2015-2016

Mesures identifiées pour réaliser les efforts ciblés
(en milliers de dollars)

PORTEFEUILLE : JUSTICE

	Geste à poser ¹	2015-2016	2016-2017	2017-2018	Description et commentaires
1	R	7 851,6			Un mémoire accompagné d'un projet de Règlement sera déposé au Conseil exécutif sous peu.
2	A	5 151,8	5 151,8	5 151,8	Réévaluation de la méthode de calcul et du seuil de comptabilisation à la provision pour non réalisation de revenus.
3	A	2 117,8			Réévaluation des besoins en lien avec les mesures de restrictions budgétaires.
4	A	1 119,1			Retard dans la livraison de projets.
5	A / L	800,0	2 424,1	2 424,1	Report du développement de nouveaux centres de justice de proximité (300,0 k\$) et revenus additionnels en lien avec la hausse de la contribution pénale (500,0 k\$).
6	A	648,6	648,6	648,6	Récurrence de la mesure identifiée à l'étape des crédits détaillés 2014-2015 ajustée.
7	A	598,0	598,0	598,0	Rétrocession d'espaces au 445 St-Gabriel Montréal - CT 213530 du 14 janvier 2014.
8	A	580,0			Utilisation du surplus cumulé du Fonds Accès Justice
9	A	550,0			Réduction de la subvention à la Commission des services juridiques
10	A	300,0			Secrétariat à la condition féminine - À égalité pour décider
11	A	600,0			Conseil du statut de la femme
12	A	273,2	273,2	273,2	Fonds d'aide aux recours collectifs - Aide aux bénéficiaires
13	A	(154,5)	(154,5)	(154,5)	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
14	A	(276,3)	(276,3)	(276,3)	Tribunal administratif du Québec
15	A	(331,1)	(331,1)	(331,1)	Révision des facteurs de croissance (programme 01)
16	A	(1 891,4)	(1 891,4)	(1 891,4)	Clause IPC
Total		17 936,8	6 442,4	6 442,4	

¹ Geste à poser :

A : Administratif

L : Législatif

R : Réglementaire



Nouvelle *Déclaration de services aux citoyens*

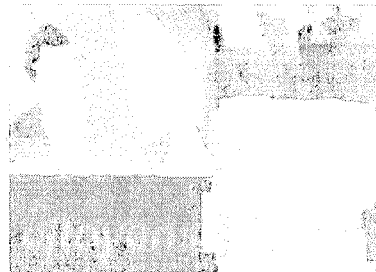
Version imprimable

1^{er} janvier 2011

Nouvelle *Déclaration de services aux citoyens*

Le ministère de la Justice s'engage à vous offrir des services de qualité.

Nous vous invitons à parcourir notre *Déclaration de services aux citoyens*, vous y découvrirez les engagements que nous entendons respecter dans nos rapports directs avec vous.



Notre priorité

Le ministère de la Justice favorise l'accessibilité à un système de justice qui soit proche des citoyens, digne de confiance et intègre afin de faciliter l'exercice des droits des citoyens.

Notre clientèle

La clientèle du Ministère est diverse et multiple. Dans le contexte de la *Déclaration de services aux citoyens*, la clientèle visée est celle qui :

- désire connaître, faire reconnaître et appliquer ses droits devant les tribunaux judiciaires ou par l'entremise de son représentant;
- est appelée à titre de témoin¹ ou de juré;
- fait l'objet d'une demande pour qu'elle soit désignée célébrant pour un mariage ou une union civile;
- désire consulter un des registres publics du Ministère ou demander l'inscription de droits, de déclarations ou d'avis;
- souhaite devenir commissaire à l'assermentation;
- souhaite obtenir des clés et des certificats pour utiliser certains services électroniques gouvernementaux;
- a reçu un constat d'infraction pénale ou qui doit payer une amende à la suite d'un jugement d'un tribunal;
- est victime d'abus sexuels, de violence ou d'autres actes criminels, y compris leurs proches ainsi que les témoins d'un acte criminel.

1) Les citoyens peuvent se référer à la *Déclaration de principe concernant les témoins* afin de protéger leurs droits et minimiser les inconvénients qu'entraîne leur témoignage. La *Déclaration de principe concernant les témoins* est disponible à l'adresse suivante:

<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/declar.htm>

Nos principaux services

Le Ministère offre une gamme de services diversifiés. Certains sont offerts directement à la population par le Ministère, soit :

- **Renseignements généraux**

 - **Services de justice**
 - Administration des dossiers judiciaires
 - Séance de médiation et d'information :
 - médiation familiale
 - médiation aux petites créances
 - Administration des dépôts volontaires
 - Demande de mainlevée de la saisie d'un véhicule routier et permis restreint
 - Mariage et union civile
 - Entrevues aux petites créances
 - Paiement des jurés et établissement des indemnités des témoins
 - Enregistrement des audiences et production de copies (repiquage)

 - **Registres et certification**
 - Inscription et consultation des registres :
 - registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)
 - registre des commissaires à l'assermentation
 - registre des lobbyistes
 - registre des lettres patentes foncières (registre public contenant des actes officiels utilisés pour la concession des terres du domaine de l'État)
 - Certification des échanges électroniques

 - **Infractions et amendes**
 - Administration des dossiers d'infractions pénales
 - Exécution des jugements rendus en matières criminelle et pénale comportant une amende

 - **Coopération judiciaire interprovinciale et internationale**
 - Aide à la localisation d'un enfant enlevé par un des parents et à la négociation d'une solution à l'amiable entre les parties en cause
 - Introduction, s'il y a lieu, des procédures judiciaires pour obtenir le retour forcé de l'enfant déplacé ou retenu illicitement à l'étranger par un parent
 - Exécution, dans les autres provinces et dans certains États américains, des ordonnances alimentaires rendues au Québec
-

Nos engagements

Nos engagements généraux

- Mettre à votre service du personnel compétent, respectueux et courtois.
- Employer un langage simple, clair et concis dans nos communications verbales et écrites.
- Fournir de l'information fiable.
- Traiter votre demande avec impartialité.
- Assurer la protection de vos renseignements personnels conformément aux dispositions de la loi.

Nos engagements particuliers

- **Renseignements généraux**
 - Répondre à votre appel téléphonique, dans un délai de deux minutes dans 80 % des cas, à compter du moment où vous avez fait un choix dans le menu (Centre de communication avec la clientèle, Bureau des infractions et amendes, Direction des registres et de la certification).
- **Services de justice**
 - Transmettre à la personne retenue à titre de juré les informations nécessaires sur son rôle et les mesures prises pour assurer le respect de ses droits.
 - Émettre, chaque semaine, les paiements d'indemnités et d'allocations aux personnes agissant à titre de jurés en vertu de la réglementation en vigueur.
 - Offrir, à la personne qui dépose une demande aux petites créances, une entrevue avec un greffier pour qu'elle obtienne de l'aide concernant la rédaction de cette demande, dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant la demande d'assistance.
 - Réaliser une entrevue téléphonique et transmettre une trousse d'information à la personne faisant l'objet d'une demande de désignation à titre de célébrant *ad hoc* pour un mariage ou une union civile, afin de l'informer de ses devoirs et obligations dans le cadre de cette célébration.
 - Traiter une demande écrite pour obtenir une copie d'un document accessible dans un dossier du tribunal, dans un délai maximal de 30 jours ouvrables*.

* À partir du moment où les frais applicables sont acquittés.

- **Registres et certification**

- Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)
 - Publier des droits après la présentation de la réquisition d'inscription, dans un délai d'une journée ouvrable, dans 90 % des cas*.
- Registre des lobbyistes
 - Inscrire des déclarations et avis après leur réception, dans un délai de deux jours ouvrables, dans 90 % des cas*.
- Registre des commissaires à l'assermentation
 - Délivrer une première commission après la réception de la demande, dans un délai de trois jours ouvrables*.
- Registre des lettres patentes foncières (registre public contenant des actes officiels utilisés pour la concession des terres du domaine de l'État)
 - Délivrer des copies certifiées, dans un délai de 10 jours ouvrables*.
- Service de certification des échanges électroniques
 - Délivrer des certificats de signature, dans un délai de deux jours ouvrables*.
 - Révoquer des certificats de signature, dans un délai d'une journée ouvrable.

* À partir du moment où les frais applicables sont acquittés.

- **Pour les victimes d'actes criminels**

De façon plus particulière, si vous êtes une personne victime d'actes criminels, les engagements du Ministère sont de :

- vous faire connaître, dans les meilleurs délais, à partir des informations transmises par le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le nom et les coordonnées de la personne chargée de votre dossier devant le tribunal;
- vous permettre, lors des audiences, d'avoir accès à une salle réservée où vous pourrez attendre le moment de témoigner;
- prendre les mesures pour faciliter le témoignage des enfants, lorsque les circonstances le requièrent et lorsque le tribunal y consent;
- vous informer pendant toute la durée de la procédure :
 - des décisions vous concernant;
 - des conditions imposées par la cour et de toute modification de celles-ci, dès la remise en liberté de votre présumé agresseur;
 - des différents services d'aide;

- vous transmettre pendant toute la durée de la procédure :
 - un formulaire vous donnant l'opportunité de porter à la connaissance du tribunal les conséquences que le crime a eues sur votre personne et sur votre vie, suivant la comparution de l'accusé;
 - toutes les informations utiles sur le processus judiciaire, de même que sur vos droits et recours;
- vous fournir, dans votre région, des services d'assistance et d'accompagnement à la cour.

Le Ministère favorise le maintien des centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Les CAVAC offrent des services de première ligne, gratuits et confidentiels.

Vous pouvez les joindre sans frais au :
 1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)
 Site Web : www.cavac.qc.ca

Pour nous permettre de mieux vous servir :

Nous comptons sur vous pour :

- nous fournir les renseignements et les documents pertinents;
- acquitter le paiement des frais exigibles, si applicable;
- nous remettre une demande complète;
- déposer votre demande dans les délais prescrits;
- nous aviser de tout changement subséquent qui pourrait avoir un impact sur le traitement de votre demande;
- nous faire part de vos commentaires, de vos suggestions et de vos plaintes, car nous les utilisons pour améliorer nos services.

Pour faciliter l'accès aux personnes handicapées :

- Le Ministère entend mettre de l'avant des mesures pour donner aux personnes ayant des incapacités les meilleurs services adaptés possible. À cet égard, des mesures de réajustement à la prestation de services du Ministère sont prévues dans un plan d'action annuel rendu public.
- Pour connaître les mesures, veuillez visiter la rubrique « [Publication – documents administratifs](#) » de notre site web :
<http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/administ/public-adm.htm>

Pour nous joindre

Dans un souci d'améliorer de façon continue la qualité de ses services, le Ministère prend en compte votre opinion et vos préoccupations.

Vous pouvez nous joindre :

sur notre site Web : www.justice.gouv.qc.ca

par écrit à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction des communications
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Pour obtenir d'autres renseignements, vous pouvez communiquer avec nous selon les moyens suivants :

CENTRE DE COMMUNICATION AVEC LA CLIENTÈLE

Région de Québec : 418 643-5140

Sans frais : 1 866 536-5140

Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

PALAIS DE JUSTICE

Pour connaître les coordonnées et les heures d'ouverture des palais de justice et des points de service, veuillez communiquer avec le centre de communication avec la clientèle ou visiter notre site Web www.justice.gouv.qc.ca à la rubrique « Pour nous joindre ».

INFRACTIONS ET AMENDES

Bureau des infractions et amendes

1200, route de l'Église, 6e étage

Québec (Québec) G1V 4M1

Sans frais : 1 877 263-6337

Site Web : www.amendes.qc.ca

Pour connaître les coordonnées des points de service des bureaux régionaux des infractions et amendes, veuillez visiter le site Web www.amendes.qc.ca à la rubrique « Nous joindre ».

REGISTRES ET CERTIFICATION

REGISTRES ET CERTIFICATION

Direction des registres et de la certification

1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

Site Web : www.rdprm.gouv.qc.ca
Montréal et environs : 514 864-4949
Québec et environs : 418 646-4949
Sans frais : 1 800 465-4949
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

Registre des commissaires à l'assermentation

Site Web : www.assermentation.justice.gouv.qc.ca
Montréal et environs : 514 864-5761
Québec et environs : 418 528-5761
Sans frais : 1 855 297-5761
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

Registre des lobbyistes

Site Web : www.lobby.gouv.qc.ca
Montréal et environs : 514 864-5762
Québec et environs : 418 528-5762
Sans frais : 1 855 297-5762
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

Service de certification des échanges électroniques

Site Web : www.infocles.justice.gouv.qc.ca
Montréal et environs : 514 864-5763
Québec et environs : 418 528-5763
Sans frais : 1 855 297-5763
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-2346

Registre des lettres patentes foncières (registre public contenant des actes officiels utilisés pour la concession des terres du domaine de l'État)

Site Web : www.lettresfoncieres.justice.gouv.qc.ca
Montréal et environs : 514 864-5764
Québec et environs : 418 528-5764
Sans frais : 1 855 297-5764
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373
Télécopieur : 514 864-4867

Vous avez des commentaires, des suggestions ou des plaintes à formuler sur la qualité de nos services?

Vous pouvez en faire part au responsable du service concerné. Si nécessaire, adressez-vous ensuite au :

Bureau des plaintes

par courriel : plaintes@justice.gouv.qc.ca

par écrit à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice
Direction des communications
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Région de Québec : 418 528-1370

Sans frais : 1 866 528-1370

Télécopieur : 418 644-4449

Une plainte, c'est...

l'expression d'une insatisfaction à l'égard des services reçus.

Suivi d'une plainte

Sur réception d'une plainte par le Bureau des plaintes, le Ministère s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours ouvrables.

AVIS DE RECOURS

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél. : (418) 528-7741
Télec. : (418) 529-3102

MONTREAL

480, boulevard Saint-Laurent
Bureau 501, 5^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y7

Tél. : (514) 873-4196
Télec. : (514) 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : 1 888 528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter en appel sur toute question de droit ou de compétence devant un juge de la Cour du Québec une décision finale de la Commission d'accès à l'information, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête.

Une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier peut également être portée en appel, mais sur permission d'un juge de la Cour du Québec (a. 147).

b) Délais et procédure

• Décision finale

L'article 149 prévoit que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties (a. 149) et doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de cette cour (a. 151).

• Décision interlocutoire

L'article 147.1 stipule que la requête pour permission d'appeler d'une décision interlocutoire doit préciser les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel et pourquoi la décision finale ne pourra y remédier.

Après avis aux parties et à la Commission, la requête doit être déposée au greffe de la Cour du Québec dans les 10 jours qui suivent la date de la réception de la décision de la Commission par les parties.